

Compte-rendu de la réunion du 15 Mars 2024

Ordre du jour :

- ✓ Règlement

Présents :

- ✓ M. BOULEY Maire
- ✓ Mme PRIMARD Adjointe
- ✓ Mme TIXIER Adjointe
- ✓ M. DAUGE Conseiller municipal
- ✓ M. RABEUTHE Conseiller municipal
- ✓ Mme PONCON Secrétaire de mairie
- ✓ M. GAUTHERIN Chef de projet/Urbaniste - BE Perspectives Urbanisme et Paysage
- ✓ M. AZZARELLO Urbaniste - BE Perspectives Urbanisme et Paysage

Absents excusés :

- ✓ M. MARS DDT
- ✓ Mme KLEIN Dirigeante - BE Perspectives Urbanisme et Paysage

La réunion de ce jour doit permettre de continuer le travail sur la rédaction du règlement écrit. Toutefois, en préambule de la réunion, les participants reviennent sur les éléments évoqués lors de la précédente réunion de travail.

En particulier, la question des zones inondables est de nouveau évoquée. Monsieur le Maire indique ne pas être satisfait du tracé de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) tel qu'il est défini par les services de l'Etat. En effet, il affirme que les inondations connues sur les dernières années et en particulier l'inondation la plus forte connue en 1987, a engendré des dommages selon un décalage de 30 à 50 mètres au Nord par rapport au tracé de l'AZI.

Suite à la réunion, le bureau d'études est entré en contact avec les services « risques » de la DDT. Il apparaît que le tracé réalisé par les services de l'Etat dispose d'un problème de géoréférencement ; c'est-à-dire que le décalage indiqué par les élus provient en réalité de la couche informatique fournie par la DDT. Le bureau d'études a fait remonter ce problème et demeure dans l'attente d'obtenir des données non fautives de la part des services de l'Etat.

Dans un second temps, la réunion permet une première relecture d'une ébauche de règlement de la zone UA proposée par le bureau d'études.

La commune souhaite pouvoir prendre une délibération afin de soumettre l'ensemble des constructions sur le territoire à un **permis de démolir**. Les élus s'interrogent sur les possibilités de refus d'un permis de démolir. Le bureau d'études explique que le permis de démolir constitue plutôt un droit de regard pour la collectivité sur les constructions pouvant être démolies. De même, il sera nécessaire de porter une attention particulière afin que les constructions identifiées au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme soient maintenues sur le territoire. Le bureau d'études fournit un modèle de délibération en pièce jointe du présent compte-rendu.

Également, la commune souhaite généraliser la déclaration préalable dans le cadre de la **construction de clôtures**. De la même façon, le bureau d'études fournit un modèle de délibération en pièce jointe du présent compte-rendu.

La lecture du règlement de la zone UA ne génère pas de remarque particulière. Toutefois, il sera nécessaire pour les élus de procéder à une relecture attentive du règlement fourni par le bureau d'études. Ainsi, la prochaine réunion de travail devra permettre de procéder à une relecture complète du règlement de la zone UA et de la zone Ut. A la suite de cette réunion, les élus souhaitent qu'il soit possible de présenter la première trame de règlement à l'ensemble du conseil municipal. En effet, les élus souhaitent que les prescriptions qualitatives et en particulier celles visant à limiter la constructibilité dans le secteur en zone inondable puissent être consultées par l'ensemble du conseil municipal.

Dans le cadre des discussions tenues avec l'ONF sur la question des documents de gestion des forêts, la commune n'a pas pu obtenir le Document de Gestion Durable (DGD) sur l'ensemble des forêts du territoire. Le bureau d'études se mettra en relation avec l'ONF afin de l'obtenir ; celui-ci sera nécessaire afin de délimiter ou non des secteurs en Espaces Boisés Classés sur le territoire. En effet, l'ONF demande traditionnellement que les EBC ne se superposent pas à des forêts soumises à un plan de gestion.

Suite de la procédure :

Une prochaine réunion de travail se tiendra le **Vendredi 19 Avril 2024 à 10 heures** et portera sur la rédaction du règlement des zones UA et Ut. L'ONF sera également conviée à cette réunion.

Une autre réunion de travail est prévue le **Vendredi 31 Mai 2024 à 10 heures** afin de présenter la première trame de règlement à l'ensemble du conseil municipal.

M. BOULEY
Maire



Sans remarques sur ce compte-rendu dans les 15 jours suivant sa date d'envoi, celui-ci sera considéré comme validé